

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE

Qu'est-ce que le plan local d'Urbanisme de la ville de Vaucresson ?

Le plan local d'urbanisme de la ville de Vaucresson a été approuvé en septembre 2016 et a fait l'objet depuis de plusieurs mises à jour et de deux modifications simplifiées en 2019 et 2023.

Composition et rôle

Le plan local d'urbanisme est un document d'orientation stratégique et réglementaire traduisant le projet d'aménagement du territoire communal. Il se compose de différents documents :

- **un rapport de présentation** qui consiste pour l'essentiel en un diagnostic ou photographie du territoire communal.
- **un programme d'aménagement et de développement durable** qui définit les orientations d'aménagement de la ville en matière notamment d'aménagement, de préservation de l'environnement et du cadre de vie.
- **des orientations d'aménagement ou de programmation** qui définissent des programmes d'aménagement pour des secteurs spécifiques identifiés comme stratégiques.
- **un règlement écrit et un plan de zonage** qui définissent et encadrent la constructibilité du territoire.
- des pièces annexes.

Le règlement du plan local d'urbanisme

Vaucresson comporte plusieurs zones traduisant des différentes morphologies urbaines du territoire :

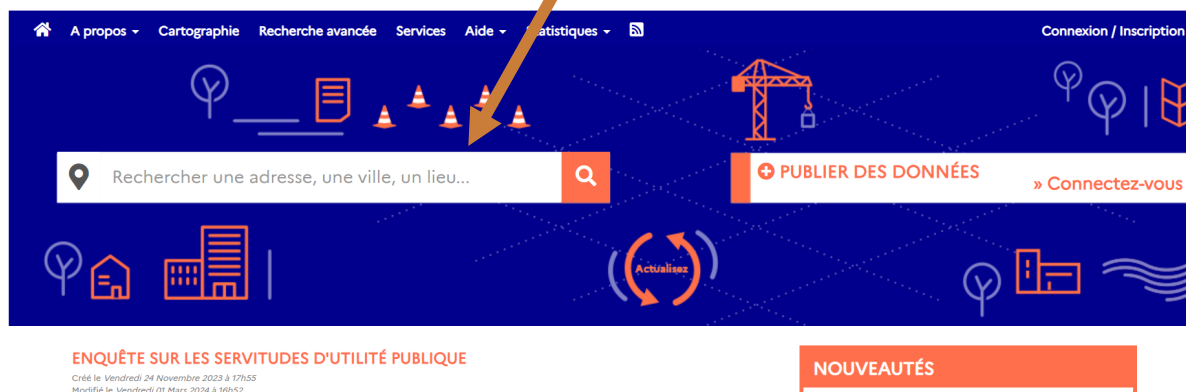
- **La zone UA** correspondant à la zone urbaine centrale. Elle se décompose en trois secteurs : UAa (= abords du boulevard de la République depuis la gare jusqu'à l'entrée est de la commune), UAb (= espaces situés au sud de la gare) et UAc (centre historique et sa continuité à l'Ouest de la rue de l'Eglise et des Fonds Huguenot).
 - **La zone UB** correspondant au secteur Mazeleyre-Seigneurie
 - **La zone UC** correspondant aux coteaux pavillonnaires et au plateau de Cazes
 - **La zone UD** correspondant aux espaces des coteaux sud, des résidences de Vaucresson et de Beauvillier
 - **La zone UE** correspondant aux équipements publics ou d'intérêt général tels que l'EREA Toulouse-Lautrec
 - **La zone UF** correspondant au plateau de Cazes
 - **La zone UG** correspondant à la Division Théry. Composée de grandes demeures entourées de jardins et de parcs arborés, cette zone fait l'objet d'une protection architecturale et paysagère particulière. La Division Théry est également inscrite à l'inventaire des sites du département.
 - **La zone UL** correspondant aux espaces à vocation de sport, culture, loisirs et éducation
- Le règlement du PLU se compose de deux documents : un graphique et un écrit. Pour chaque zone, il est défini des dispositions générales communes et des dispositions spécifiques.

Pour tout projet de construction, il convient de prendre connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires et des recommandations architecturales et paysagères.

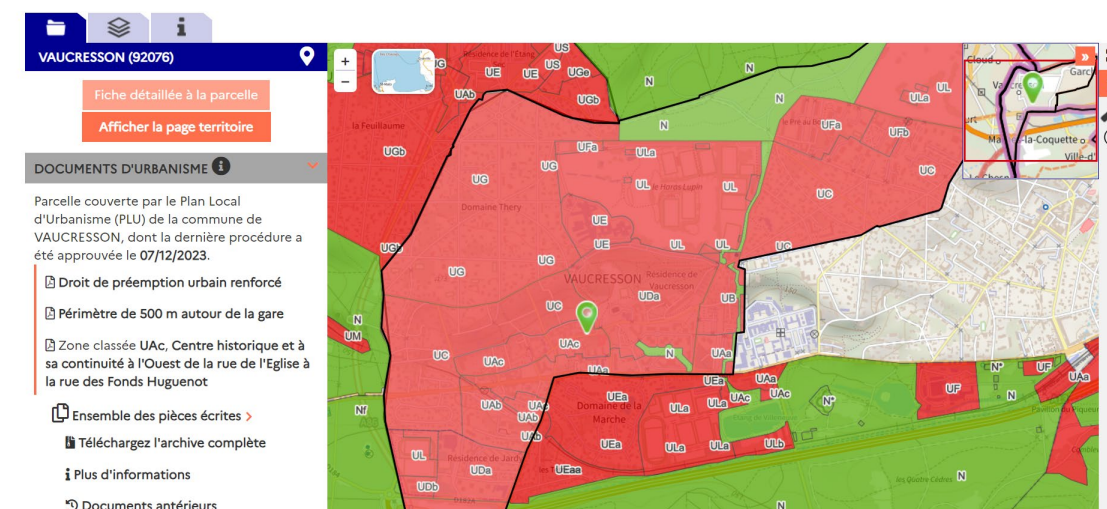
Quelle démarche dois-je suivre pour mes travaux ?

Pour mener à bien un projet de construction ou des travaux plusieurs étapes peuvent être suivies :

Étape 1 : se connecter sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr et renseigner l'adresse du projet



Étape 2 : une fois l'adresse renseignée, une page s'affiche. Elle comporte à droite une représentation graphique et à gauche un menu déroulant comportant un ensemble d'informations règlementaires.



Étape 3 : identifier la zone du PLU en question ainsi que les servitudes d'urbanisme applicables au terrain le cas échéant :

VAUCRESSON (92076)

Fiche détaillée à la parcelle
Afficher la page territoire

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUCRESSON, dont la dernière procédure a été approuvée le 07/12/2023.

- 📄 Droit de préemption urbain renforcé
- 📄 **Périmètre de 500 m autour de la gare**
- 📄 Zone classée UAc, Centre historique et à sa continuité à l'Ouest de la rue de l'Eglise à la rue des Fonds Huguenot

📁 Ensemble des pièces écrites >
📄 Téléchargez l'archive complète
ℹ Plus d'informations
🕒 Documents antérieurs

Étape 4 : dérouler le menu « ensemble des pièces écrites » pour consulter le règlement et le cahier des recommandations architecturales et paysagères.

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VAUCRESSON, dont la dernière procédure a été approuvée le 07/12/2023.

- 📄 Droit de préemption urbain renforcé
- 📄 Périmètre de 500 m autour de la gare
- 📄 Zone classée UAc, Centre historique et à sa continuité à l'Ouest de la rue de l'Eglise à la rue des Fonds Huguenot

📁 **Ensemble des pièces écrites** ▾

- Procédure
- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durables
- **Règlements**
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Annexes

✓ Règlements

➤ Autre : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

➤ Emplacement réservé

➤ Linéaire commercial protégé

➤ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

➤ Règlement graphique 1

➤ Règlement écrit

➤ Secteur avec disposition de reconstruction / démolition

➤ Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique

➤ Orientation d'aménagement et de

Étape 5 : prendre connaissance des dispositions générales et spécifiques à la zone en question.

Étape 6 : réalisation du projet.

- Dans le cas où vous souhaitez échanger avec le service urbanisme sur votre projet, il convient de solliciter un rendez-vous en contactant le service au 01.71.02.80.44 ou à l'adresse urbanisme@mairie-vaucresson.fr
- Dans le cas inverse, il vous suffira de déposer le dossier adéquat d'autorisation d'urbanisme.